



Erreur médicale par praticien hospitalier en 2023

Par Cindya75

J'ai été victime d'une erreur médicale le 3 novembre 2023, le médecin de l'hôpital s'est trompé sur le diagnostic de l'échographie et de la radiographie.

Le 4 décembre 2023, j'ai consulté un chirurgien dans une polyclinique qui m'a informée qu'il y avait une erreur sur le diagnostic du 3 novembre 2023 et qu'il fallait que je passe une IRM rapidement pour voir de quoi il s'agissait et qu'en fonction du diagnostic, il faudrait aller au bloc opératoire.

Cette IRM a été réalisée le 3 janvier 2024 et a mis en évidence la présence d'un lipome volumineux de mon épaule par le même médecin de cet hôpital qui avait diagnostiqué en premier lieu une capsulite rétractile, il y donc eu contradiction de la part de ce médecin.

Mon intervention chirurgicale a eu lieu le 13 février 2024 pour l'ablation de ce lipome.

J'ai subi un préjudice du fait de cette faute médicale, en effet, j'ai subi une intervention chirurgicale en polyclinique avec des frais d'honoraires libres de la part du chirurgien et de l'anesthésiste ainsi qu'un arrêt de travail avec des conséquences financières sur mon salaire.

Par ailleurs, j'ajoute que je ne pouvais plus attendre pour subir l'ablation de ce lipome au vu de mes nombreuses douleurs, c'est pour cette raison que je me suis dirigée dans une polyclinique.

Le 4 mars 2024, j'ai transmis une réclamation à l'hôpital suite à cette erreur de diagnostic.

Après plusieurs relances par mail auprès de l'hôpital, celle-ci m'a informée que ma réclamation avait été adressée à leur assurance.

Suite à cela, j'ai également dû relancer l'assurance "Relyens" le 19/09/2024, le 26/09/2024 et le 14/10/2024.

Le 7 novembre 2024, j'ai reçu un courrier du centre hospitalier qui n'a pas donné suite à ma demande, en effet, ils ont constaté que leur responsabilité ne pouvait être engagée.

Je n'ai pas donné suite à cette réponse suite à un décès dans ma famille fin 2024.

Aujourd'hui, j'ai toujours des douleurs sur ma cicatrice suite à mon intervention chirurgicale, et je dois poursuivre des soins médicaux.

Trois années se sont écoulées, ai-je toujours possibilité de refaire une demande de reconnaissance de mon préjudice ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par isernon

bonjour,

les médecins ont une obligation de moyens et non de résultats.

la lecture d'une échographie ou d'une radiographie est une interprétation et non une certitude.

dans votre cas, l'erreur d'interprétation du 3 novembre 2023, a été "rectifiée" le 4 décembre 2023, soit un mois plus tard.

le choix d'un chirurgien conventionné secteur 2 résulte de votre choix.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la santé.

salutations